

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

05/10/2023

N° E23000068 /25

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 29/09/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de son activité (accueil des nouvelles espèces : loup arctique, renard polaire, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins) sur la commune de Chaux-Neuve déposée par la SARL l'Odysée Blanche - Parc Polaire ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre-Marie BADOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur François BOURGON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur Pierre-Marie BADOT, à Monsieur François BOURGON et à la SARL l'Odysée Blanche - Parc Polaire.

Fait à Besançon, le 05/10/2023

La présidente,

Cathy SCHMERBER

Pour copie conforme  
La greffière en chef  
Par délégation

R. Courtet

